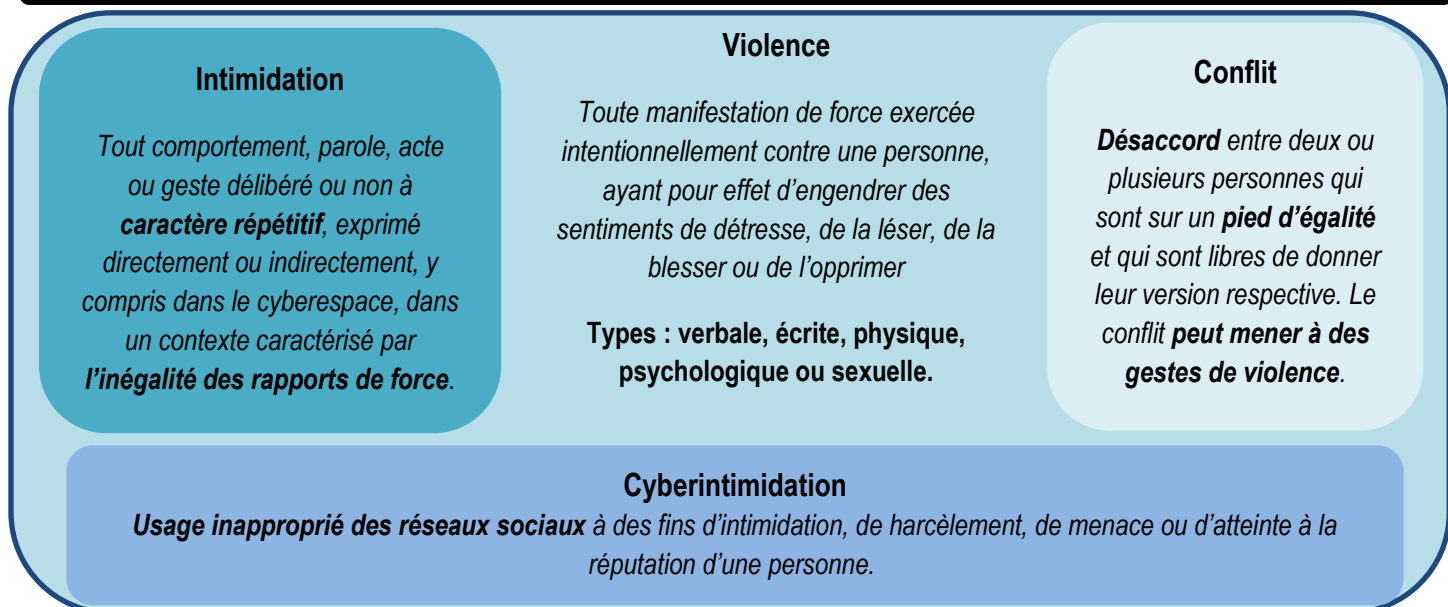


Résumé du plan de lutte contre la violence et l'intimidation – École le Carrefour

Ce protocole concerne les comportements de niveau 3 et 4, tels que définis dans le tableau de classification des comportements problématiques

Les paroles et les gestes violents sont passibles de sanctions, peu importe leur forme, le lieu et envers qui ils se produisent



Lorsqu'une situation de violence est observée ou dénoncée, la démarche suivante s'enclenche selon les étapes applicables :

Tout adulte de l'école :



Le deuxième intervenant :

Sur-le-champ

1. Met fin au comportement
2. Nomme le comportement inacceptable
3. Nomme le comportement attendu
4. S'assure de la sécurité de la victime
5. Interpelle **le deuxième intervenant** (TES, direction, responsable école ou psychoéducateur) et lui transmet l'information

2. Retire l'auteur de la violence pour un **retour au calme** (local TES, Refuge, bureau de la direction)
3. **Rencontre les personnes impliquées** pour évaluer la situation (victimes, auteurs de la violence, témoins)
4. **Avise la direction** ou le responsable d'école
5. **Téléphone aux parents/tuteurs** de la victime et de l'auteur
6. Donne une **rétroaction** à la personne qui a porté plainte
7. Consigne l'événement dans le SOI

Selon l'évaluation par le deuxième intervenant de la **gravité, durée, fréquence, intensité, dangerosité, légalité** :

Mesures de soutien et d'encadrement

- Pour la victime :**
- Établir un **filet de sécurité** aux périodes et lieux à risque et fournir un lieu de répit, au besoin
 - **Arrimage et suivi** avec l'élève, les parents/tuteurs et les services externes, au besoin

- Pour l'auteur des actes* :**
- **Recadrer** quant à sa part de responsabilité, **sensibiliser** quant à l'impact, **outiller** pour adopter des comportements alternatifs à la violence et **identifier une mesure réparatrice** appropriée
 - Déterminer les **mesures d'encadrement**, au besoin
 - Mettre à contribution les **parents/tuteurs** dans la recherche de solutions
 - Arrimage avec les **services internes ou externes**, au besoin (par ex. : ÉSM, organismes communautaires, CLSC, DPJ, services policiers, etc.)

- Pour les témoins :**
- **Enseignement** en lien avec le **rôle** des témoins dans une situation de violence ou intimidation
 - Offrir **du soutien ou un suivi** si la personne en démontre le besoin

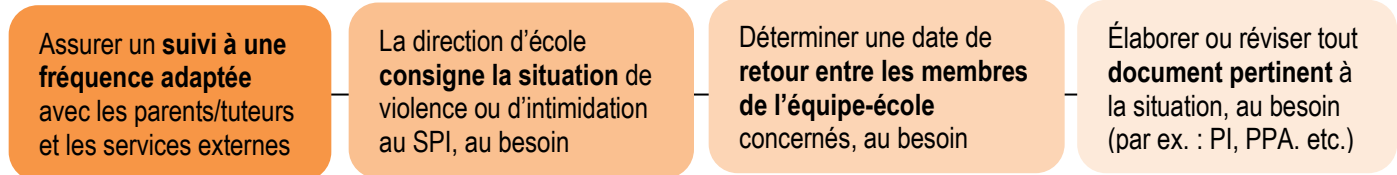
Sanctions

Le deuxième intervenant et la direction d'école déterminent les sanctions disciplinaires applicables (ex. : document réflexif pertinent, contrat de paix, retrait interne, retrait externe (0.5 à 5 jours), etc.)

En cas de retrait externe, un retour est exigé avec la direction d'école, l'élève et ses parents pour évaluer son cheminement. La **reprise des activités scolaire est conditionnelle à la disponibilité, l'implication et l'attitude** de l'élève lors du retour et de la mise en place de la mesure réparatrice.

Une mesure réparatrice (par ex. : excuse, lettre, dessin, geste réparateur) doit être présentée à la victime (pair ou adulte), selon les disponibilités de cette dernière, en présence de la direction ou d'un membre de l'équipe psychosociale.

Suivi



* Il est à noter que les élèves qui alimentent la situation d'intimidation ou de violence seront sanctionnés au même titre que l'auteur principal. Pour voir les démarches à entreprendre auprès des témoins, se référer au protocole version longue